

Les solutions durables

Objectifs

- Etudier les normes en matière de solutions durables contenues dans les Principes directeurs
- Identifier les responsabilités des autorités nationales et des autres acteurs en matière de planification et de mise en oeuvre des solutions durables
- Identifier les solutions durables potentielles dans le contexte

Quand le déplacement se termine-t-il ?

Une personne rapatriée n'est plus une "rapatriée" lorsqu'elle fait partie de la communauté et ne se distingue de cette communauté par aucune raison liée à son statut antérieur de personne déplacée.

Solution : le retour

Retour dans son foyer :

Processus consistant à rentrer vers son lieu de résidence habituelle

Souvent la solution idéale mais difficile à atteindre

Solution : la réinstallation

Réinstallation :

Processus consistant à démarrer une nouvelle vie dans un lieu autre que le lieu de résidence d'origine, mais toujours dans le même pays

Peut constituer la seule option raisonnable pour certaines personnes déplacées

Processus de (ré)intégration :
(Ré)intégration des personnes déplacées dans le tissu social, économique, culturel et politique de leur communauté d'origine ou de leur nouvelle communauté

Normes clés pour les solutions durables

- **Caractère volontaire**
- **Sécurité**
- **Dignité**
- **Non discrimination**



Caractère volontaire

- **Conforme à la liberté de circulation et au choix de la résidence (Principe directeur 14)**
- **Éléments constitutifs :**
 - 1) **Liberté de choix :**
 - **Facteurs d'attraction et de répulsion**
 - 2) **Décision prise en connaissance de cause**

Sécurité

- **Conforme à l'interdiction du retour forcé (Principe directeur 15)**
 - **Éléments constitutifs :**
 - Sécurité physique**
 - Sécurité juridique**
 - Sécurité matérielle**
- A la fois sur le chemin et dans les régions de retour**

Sécurité physique : Qu'est-ce qui peut être fait ?

- **Présence et suivi**
- **Renforcement des capacités pour faire respecter la loi**
- **Renforcement des capacités des instances judiciaires**
- **Déminage/Education aux risques des mines**
- **Prévention de la violence sexuelle et sexiste**
- **Résolution des conflits basée sur la communauté et mécanismes de résolution**

Sécurité juridique : Qu'est-ce qui peut être fait ?

- **Loi d'amnistie**
- **Aide juridique (enregistrement et documents, propriété)**
- **Mécanismes de restitution de la propriété & d'arbitrage**
- **Renforcement des capacités des juges, des avocats, des fonctionnaires, etc.**

Sécurité matérielle : Qu'est-ce qui peut être fait ?

- **Fournir des services de base pour la survie**
 - Eau, nourriture, santé et éducation

- **Mettre en oeuvre des mesures pour une réintégration durable**
 - Création de revenus, moyens de subsistance, infrastructures, services, etc.

Dignité

- **Éléments constitutifs :**
 - **Retour inconditionnel**
 - **A leur propre rythme**
 - **Pas de manipulation**
 - **Pas de séparation arbitraire de la famille**
 - **Respect des droits de l'homme**

Non discrimination

- **Accès égal aux services publics**
- **Capacité de participer à la prise de décision commune**
- **Pas de pratiques discriminatoires à l'égard des groupes vulnérables**
- **Bénéfice égal pour la communauté de retour**

Participation

- **Planification et gestion du retour/réinstallation (Principe directeur 28)**
- **Participation aux affaires publiques (Principe directeur 29)**
- **Dialogue basé sur la communauté**

Biens des personnes déplacées pendant le déplacement

- **Protection des biens des personnes déplacées (Principe directeur 21)**
- **Propriété et possessions**
- **Abandonnés ou acquis au cours du déplacement**

Après le déplacement : restitution ou indemnisation

- **Restitution** : retour autant que possible à la situation d'origine, y compris retour du logement et des biens arbitrairement ou illégalement confisqués comme forme de réparation.
- **Indemnisation** : moyen juridique par lequel une personne reçoit un paiement monétaire ou en espèces pour le préjudice subi.
 - Quand la restitution est impossible en pratique
 - Quand la partie lésée accepte l'indemnisation en toute connaissance de cause
 - Quand la combinaison de la restitution et de l'indemnisation est prévue dans les accords de paix

Droits de propriété : facteur essentiel de sécurité

Droits au logement

- Hébergement
- Sécurité du bail

Autonomie

- Accès à la terre
- Locaux commerciaux

Justice de réparation

Droit de rentrer dans son foyer : une reconnaissance croissante

- **Indemnisation des victimes de violations des droits de l'homme (mécanismes régionaux de droits de l'homme)**
- **Cour pénale internationale : réparations appropriées pour les victimes, notamment la restitution, l'indemnisation et la réhabilitation. (Art. 75, Statut de Rome)**
- **Banque mondiale : indemnisation pour les pertes au coût total de remplacement (réinstallation involontaire)**
- **Conflits armés : l'Etat responsable des violations du droit international humanitaire est obligé d'accorder une réparation totale pour les pertes ou les blessures infligées**
- **Mise en oeuvre des droits de propriété des personnes déplacées dans les situations post-conflit : Bosnie, Kosovo**
- **La Sous-Commission des Nations Unies adopte les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (2005)**

Restitution des biens : une question complexe

- **Perte des documents**
- **Destruction des registres**
- **Occupation secondaire**
- **Droits de propriété des groupes vulnérables
(femmes, populations autochtones)**
- **Financement**

Restitution des biens : bonnes pratiques

- **Questions de logement et de propriété dans les procédures d'enregistrement/évaluation**
- **Elaboration de procédures, d'institutions et de mécanismes nationaux**
- **Conseil juridique/soutien pour faciliter l'accès à la procédure de réclamation**
- **Autres formes de réparation (distribution de terres, matériaux de construction)**
- **Soutien aux groupes vulnérables (femmes, populations autochtones)**
- **Renforcement des capacités des mécanismes traditionnels de règlement des différends**

Principe 30 - Accès

A la fois dans les régions de déplacement, en chemin et sur le lieu de retour ou de réinstallation

- **S'applique à un ensemble d'acteurs comme :**
 - Les organisations humanitaires
 - Les militants des droits de l'homme
 - Les organismes de développement

Conclusions

- **Trois conditions essentielles pour les solutions durables : sécurité, dignité, caractère volontaire**
- **Le retour et la réinstallation des personnes déplacées est un processus qui nécessite une planification correcte et des engagements à long terme**
- **Implique la contribution de toutes sortes d'acteurs**